

SC

13

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**Conseil Municipal du 9 novembre 2017**

L'an deux mille dix sept, le 9 novembre à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 25 octobre 2017 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LALONDE, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	33
Nombre de conseillers en exercice	33

Etaient présents :

Jean-Pierre LIEFHOOGE
Charline LEROY
Catherine GAUDEFROY
Alban DELFORGE
Jean-Pierre CAZE
Nabil AÏDI
Nicole VENNEMAN
Michel KRIF
Françoise LACAILLE
Didier DEJOYE
Josiane GUFFROY
Marie-Annick BLITTE

Cécile GAVEL
Catherine LEFEVRE
Florence PLATEAUX
Carole BARTHELEMY
David TELATYNSKI
Robert GERARD
Brigitte FIAN
José BEAURAIN
Francis HEREDIA
Mario LIRUSSI
Sylvia AGATI-RAGAZZINI

Mandat de procuration : M. NIHOARN à M. LIEFHOOGE ; M. VALLERAND à M. CAZE ; M. LAPERSONNE à M. KRIF ; M. YOUSSEF à Mme LEROY ; Mme REES à Mme GAUDEFROY.

Absents : Mmes PHOYU, DEFRUIT, GRAVIER, M. BRUNEAUX

Secrétaire de séance : M. DEJOYE

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
M. LAURENT Jean-Pierre, Directeur des Services Techniques
Mme FRANCOIS Isabelle, Rédacteur Principal 1^{ère} classe

Membres présents..... 24
Absents ayant donné mandat de procuration..... 05
Absents.....04
Votants.....29

Délibération 2017 - 196**13 - GRDF – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX REALISES SUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ EN 2016 - AUTORISATION A DONNER A MONSIEUR LE MAIRE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES SUBSEQUENTES**

L'occupation du domaine public par les canalisations de transport et de distribution de gaz ouvre droit au paiement d'une Redevance d'Occupation du Domaine Public.

Cette redevance est due au gestionnaire du domaine public occupé.

Les deux redevances réglementaires sont :

- Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)
- Redevance d'Occupation provisoire du Domaine Public (RODP Provisoire, appelée parfois « RODP chantier »)

La Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP)

Elle est due à la commune pour l'occupation du domaine public par les canalisations de transport et de distribution de gaz.. La redevance pour 2016 s'élève à 2910 € (longueur de canalisations : 67 603 mètres)

La Redevance d'Occupation provisoire du Domaine Public (RODP Provisoire)

Conformément au décret 2015-334 du 25 mars 2015, la redevance d'occupation provisoire du domaine public (RODP Provisoire, appelée également parfois « RODP chantier ») due à la commune chaque année doit être fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR' = 0.35 \times L \times \text{coefficient de revalorisation}$

PR' exprimé en euros, est le plafond de redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux

L représente la longueur exprimée en mètres des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le coefficient de revalorisation pour l'exercice 2017 est 1.02

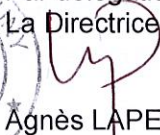
Formule : $(0.35 \times 67 \text{ m}) \times 1.02 = 24.00 \text{ €}$

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'urbanisme et l'avis favorable de la commission Finances – Numérique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'appliquer la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) et la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public (RODP Provisoire),
- Autorise M. le Maire à accomplir les formalités subséquentes (émission du titre de recettes...)

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 15/11/2017
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale,

Agnès LAPEYRIE.



Pour extrait conforme,
Affiché le 16 novembre 2017

Le Maire


Marcel LALONDE.